

PROJET ÉOLIEN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE OISEMONT

Communes d'Aumâtre, Cannessières et Fontaine-le-Sec

Département de la Somme

Demande d'autorisation unique en matière d'ICPE

Etude de dangers - Résumé non technique

(Version Nordex N117)

Juin 2018

Maîtres d'ouvrage :
SEPE LES MOTTES
SEPE LES HAVETTES

OSTWIND

PROJET ÉOLIEN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE OISEMONT

Communes d'Aumâtre, Cannessières et Fontaine-le-Sec

Département de la Somme

Demande d'autorisation unique en matière d'ICPE

Etude de dangers - Résumé non technique

(Version Nordex N117)

Juin 2018

Maîtres d'ouvrage :
SEPE LES MOTTES
SEPE LES HAVETTES



Energies et Territoires Développement

<p>ETD Brest Pôle d'innovation de Mescoat 29800 LANDERNEAU Tél : +33 (0)2 98 30 36 82 Fax : +33 (0)2 98 30 35 13</p>	<p>ETD Amiens 4 rue de la Poste BP 30015 80160 CONTY Tél/Fax : 03 22 46 99 07</p>	<p>ETD Roanne Télépôle - 27, rue Langénieux 42300 ROANNE Tél : +33 (0)4 77 23 78 20 Fax : +33 (0)4 77 23 78 46</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

PROJET EOLIEN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE OISEMONT**RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS****INTRODUCTION**

Ce document constitue le résumé non technique de l'étude de dangers du projet de parc éolien de la Communauté de Communes de la région de Oisemont, situé sur les communes d'Aumâtre, Cannessières et Fontaine-le-Sec (département de la Somme). Ce projet est constitué de **8 éoliennes de 3 MW** et de deux postes de livraison pour une puissance totale de 24 MW. Les éoliennes sont regroupées en 2 unités distinctes de production de 4 éoliennes chacune.

Ce projet est porté par 2 sociétés d'exploitation de parcs éoliens (SEPE - une société par unité de production) : dénommées « SEPE Les Mottes » et « SEPE Les Havettes ». Ces 2 sociétés sont filiales à 100% de la société OSTWIND International,

La société OSTWIND est un groupe familial, pionnier de l'énergie éolienne, qui développe, conçoit, réalise et exploite des parcs éoliens dans toute l'Europe. OSTWIND maîtrise totalement chaque étape du projet. La société OSTWIND International est un groupe international qui comporte plusieurs filiales, dont une filiale française OSTWIND International (S.A.S.), dont le siège se situe à Strasbourg et qui assure le développement et la réalisation de projets de parcs éoliens en France. Elle compte 35 salariés. L'antenne locale de Boves (80) est l'implantation d'OSTWIND la plus proche du projet.

L'étude de dangers a été réalisée par le bureau d'études Energies et Territoires Développement.

En application de la loi du 12 juillet 2010¹ dite loi Grenelle II, les éoliennes sont désormais soumises au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), et classées dans la rubrique 2980.

Le projet de Parc éolien de la Communauté de Communes de la région de Oisemont comportant des éoliennes de plus de 50 m de mâât relève du régime d'autorisation unique², et une étude de dangers est nécessaire.

L'étude de dangers a pour objectif de démontrer la maîtrise du risque par l'exploitant. Elle comporte une analyse des risques qui présente les différents scénarios d'accidents majeurs susceptibles d'intervenir. Ces scénarios sont caractérisés en fonction de leur probabilité d'occurrence, de leur cinétique, de leur intensité et de la gravité des accidents potentiels. Elle justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

Le modèle choisi pour ce parc éolien est l'éolienne **Nordex N117 3 MW**, avec deux hauteurs d'axe différentes, soit 91 mètres et 120 mètres selon les éoliennes, et un diamètre de rotor de 117 mètres, soit une hauteur totale de **149,5 mètres** et **178,5 mètres** selon les éoliennes.

¹ Loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement

² Décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 et loi du 17 août 2015 mettant en place à titre expérimental pour les parcs éoliens et pour une durée de trois ans une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.

La présente étude de dangers s'appuie sur le guide technique [19] « Elaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens » de mai 2012, réalisé par l'INERIS et le Syndicat des Energies Renouvelables / France Energie Eolienne (SER-FEE) et validé par la Direction Générale de Prévention des Risques dans un courrier daté du 4 juin 2012 adressé au Syndicat des Energies Renouvelables. Elle comporte des données spécifiques à l'éolienne Nordex N117 3 MW et utilise les données fournies par la société Nordex.

PERIMETRE D'ETUDE

Compte tenu de la spécificité d'un parc éolien, composé de plusieurs éléments disjoints, la zone sur laquelle porte l'étude de dangers est constituée d'une aire d'étude par éolienne. Chaque aire d'étude correspond à un périmètre de **500 mètres** autour du mât de l'aérogénérateur. Cette distance équivaut à la distance d'effet retenue pour les phénomènes de projection.

A noter que les postes de livraison ne présentent pas d'enjeu en dehors des limites de propriété de ceux-ci.

Le périmètre d'étude des 500 mètres concerne les communes d'Aumâtre, Cannessières, Fontaine-le-Sec et Frettecuisse.

DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT ET IDENTIFICATION DES ENJEUX

Les éoliennes du projet éolien de la Communauté de Communes de la région de Oisemont seront implantées sur le territoire de trois communes : Aumâtre, Cannessières et Fontaine-le-Sec, situées à l'ouest du département de la Somme. Le projet est limitrophe de la commune de Frettecuisse, toutes ces communes appartenant à la Communauté de Communes de la région de Oisemont (CCRO).

Les trois communes d'implantation figurent parmi les communes déclarées favorables au développement de l'éolien dans le Schéma Régional éolien, annexe du Schéma Régional Climat Air Energie de Picardie, approuvé en Juin 2012.

Le site éolien est situé sur le plateau du Vimeu, entre la vallée de la Somme et celle de la Bresle. Ce plateau descend du sud (altitude de 200 m au-dessus de la vallée de la Bresle) vers le nord. Les 8 éoliennes sont sensiblement implantées en 2 lignes courbes parallèles de 4 éoliennes d'environ 2000 m de longueur à des altitudes comprises entre 95 et 130 m environ.

Conformément à la loi du 12 juillet 2010, les éoliennes sont toutes situées à plus de 500 m des habitations. Les distances approximatives entre les premières habitations et les éoliennes sont les suivantes :

Habitation	Distance à l'éolienne la plus proche	Eolienne la plus proche
Aumâtre	600 m	E7
Cannessières	855 m	E8
Fontaine-le-Sec	1190 m	E2
Oisemont	1600 m	E3

Le périmètre de l'étude (soit dans le rayon des 500 mètres autour des éoliennes) est traversé par les routes départementales RD 29 et RD 195, voies non structurantes dont le trafic est inférieur à 1000 véhicules/jour, ainsi que par quelques routes secondaires d'intérêt local et quelques chemins d'exploitation agricoles.

Aucune voie de circulation structurante (c.à.d. avec un trafic supérieur à 2000 véhicules par jour) ne traverse le périmètre de l'étude de dangers. Aucun sentier de randonnée ne traverse non plus ce périmètre. De même, on ne note aucun terrain aménagé potentiellement fréquenté, ni aucune voie ferrée, ni voie navigable, ni aucun établissement recevant du public et aucune zone d'activité.

SYNTHESE DES ENJEUX

Au final, et selon les critères de l'étude de dangers³, les enjeux humains suivants ont été identifiés dans le périmètre de l'étude (soit dans un rayon de 500 mètres autour des éoliennes) :

- Personnes non abritées (promeneurs, agriculteurs) présentes dans le périmètre de l'étude.
- Véhicules susceptibles d'emprunter les voies à faible circulation et chemins d'exploitation du périmètre d'étude (toutes les éoliennes).

La détermination du nombre de personnes (enjeux humains en équivalent personnes permanentes - epp) exposées dans le périmètre de l'étude de dangers est basée sur la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010 relative aux règles méthodologiques de comptage applicables aux études de dangers. Ont été distingués :

- Les terrains non aménagés peu fréquentés (terrains agricoles) avec l'hypothèse d'une personne permanente pour 100 ha.
- Les voies à faible circulation et chemins d'exploitation (largeur: 6 m) avec l'hypothèse d'1 personne permanente pour 10 ha.

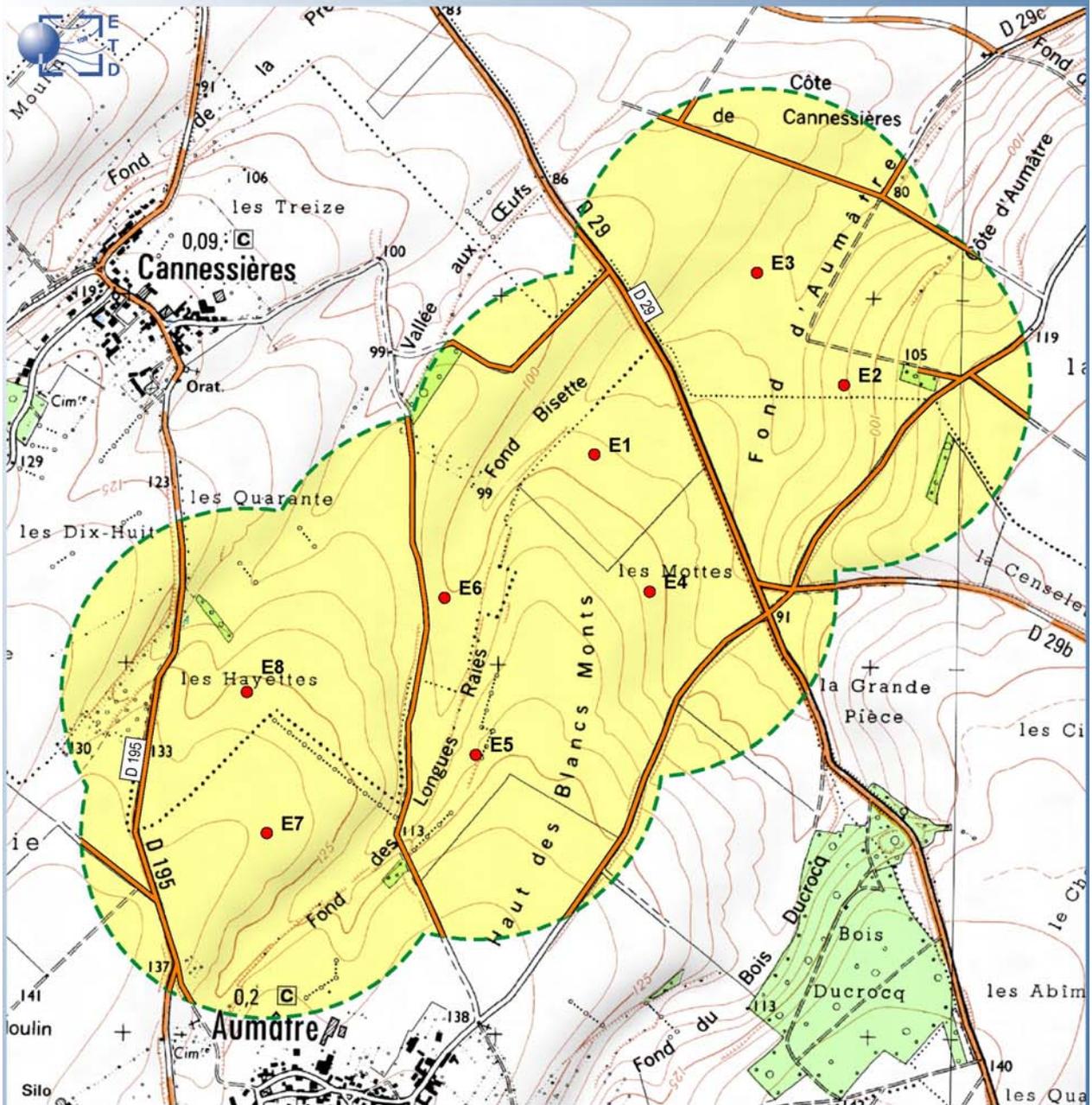
Pour chaque éolienne, par application des hypothèses de comptage mentionnées ci-dessus, la fréquentation moyenne du périmètre d'étude (500 m) en équivalent personnes permanentes (epp) est la suivante :

Eolienne	Enjeu: personnes non abritées		Enjeu: véhicules			Total epp
	Terrains non aménagés		Voies peu fréquentées			
	S (ha)	epp	L (m)	S (ha)	epp	
E1	78.5	0.79	1 643	0.99	0.10	0.88
E2	78.5	0.79	1 996	1.20	0.12	0.91
E3	78.5	0.79	1 795	1.08	0.11	0.89
E4	78.5	0.79	1 862	1.12	0.11	0.90
E5	78.5	0.79	1 527	0.92	0.09	0.88
E6	78.5	0.79	976	0.59	0.06	0.84
E7	78.5	0.79	1 783	1.07	0.11	0.89
E8	78.5	0.79	1 293	0.78	0.08	0.86

³ L'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation d'exploiter impose une évaluation des accidents majeurs sur les personnes uniquement et non sur la totalité des enjeux identifiés dans l'article L. 511-1. En cohérence avec cette réglementation et dans le but d'adopter une démarche proportionnée, l'évaluation des accidents majeurs dans l'étude de dangers s'intéressera prioritairement aux dommages sur les personnes.

SYNTHESE DES ENJEUX

Projet éolien de la Communauté de Communes de la Région de Oisemont



- Eoliennes
- Périmètre d'étude (500m)
- Terrains agricoles
- Routes et chemins d'exploitation

Sources : ETD, ©Scan25 IGN, 2015.

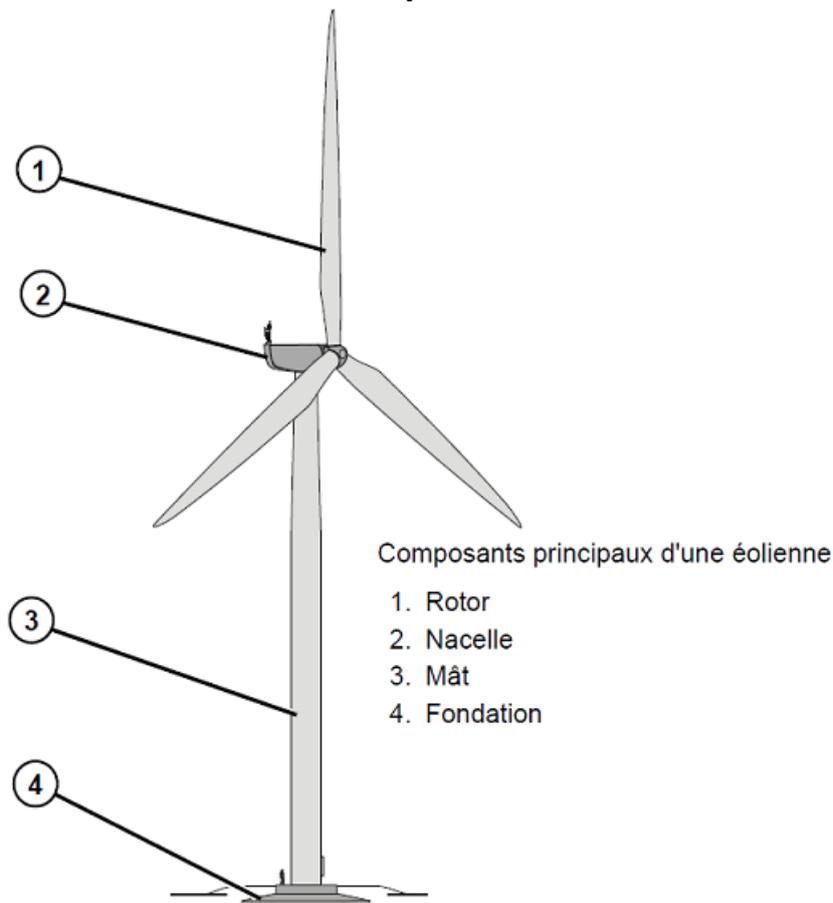
Carte de synthèse des enjeux

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION – PROCEDE ET FONCTIONNEMENT

Les éoliennes sont des machines utilisant la force motrice du vent pour produire de l'électricité. Le projet du Parc éolien de la Communauté de Communes de la région de Oisemont est composé de 8 éoliennes Nordex N117 3 MW et de 2 postes de livraison. Le diamètre du rotor est de 117 mètres. Deux éoliennes ont une hauteur de moyeu de 91 mètres, soit une hauteur totale en bout de pale de 149,5 mètres. Les 6 autres éoliennes ont une hauteur de moyeu de 120 mètres, soit une hauteur totale en bout de pale de 178,5 mètres.

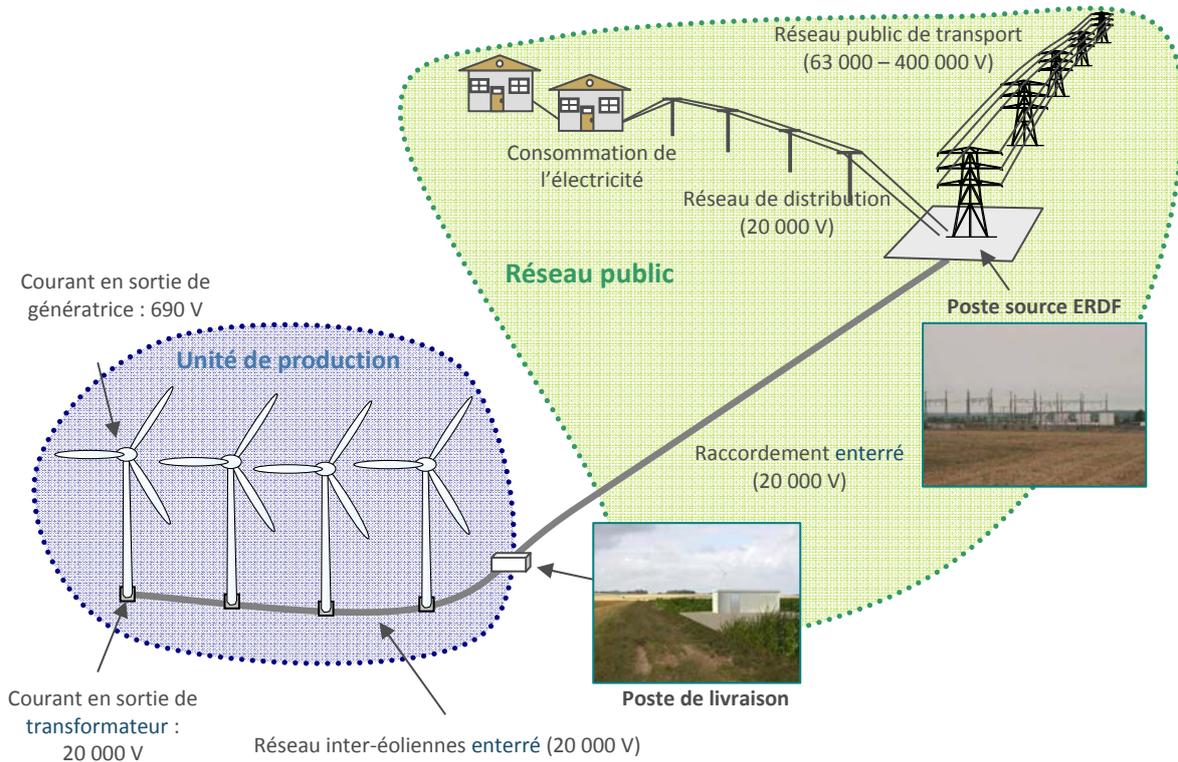
Une éolienne est constituée des éléments principaux suivants :

- un rotor, constitué du moyeu, de trois pales et du système à pas variable (1)
- une nacelle supportant le rotor, dans laquelle se trouvent des éléments techniques indispensables à la génération d'électricité (train d'entraînement, éventuellement multiplicateur, génératrice, système d'orientation, ...) (2)
- un mât maintenant la nacelle et le rotor (3) ;
- une fondation assurant l'ancrage de l'ensemble (4) ;
- un transformateur (situé ici dans le pied de mât) et une installation de commutation moyenne tension ;



La vitesse du vent entraîne la rotation des pales, entraînant avec elles la rotation d'une génératrice. L'éolienne Nordex N117 3 MW utilise une technologie d'entraînement par multiplicateur. L'électricité produite est évacuée de l'éolienne après transformation puis délivrée directement sur le réseau électrique. Concrètement une éolienne fonctionne dès lors que la vitesse du vent est suffisante pour entraîner la rotation des pales. Plus la vitesse du vent est importante, plus l'éolienne délivrera d'électricité (jusqu'à atteindre le seuil de puissance maximum de l'éolienne).

On parle de parc éolien ou de ferme éolienne pour décrire les unités de productions groupées. Le fonctionnement du parc éolien et la distribution électrique sur le réseau sont illustrés par la figure suivante :



Les principales caractéristiques des éoliennes du projet sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Eolienne Nordex N117 / 3000		
Conditions climatiques	Température ambiante de survie	-20 °C à +50 °C
	Puissance nominale	-20 °C à +40 °C
	Arrêter	-20 °C, redémarrage à -18 °C
	Certificat	Classe 2 selon IEC 61400-1
Conception technique	Puissance nominale	3000 kW
	Régulation de puissance	Variation active de pale individuelle
	Diamètre du rotor	116,8 m
	Hauteur du moyeu	120 m ou 91 m
	Concept de l'installation	Boite de vitesse, vitesse de rotation variable
	Plage de vitesse de rotation du rotor	8 à 14,1 tours par min
Rotor <i>Capte l'énergie mécanique du vent et la transmette à la génératrice</i>	Type	Orientation active des pales face au vent
	Sens de rotation	Sens horaire
	Nombre de pales	3
	Surface balayée	10 715 m ²
	Contrôle de vitesse	Variable via microprocesseur
	Contrôle de survitesse	Pitch électromotorisé indépendant sur chaque pale
	Matériau des pales	Plastique renforcé à la fibre de verre (GFK), protection contre

Eolienne Nordex N117 / 3000		
		la foudre intégrée en accord complet avec la norme IEC 61 - 400-24 (Juin 2010)
Nacelle <i>Supporte le rotor et abrite le dispositif de conversion de l'énergie mécanique en électricité (génératrice, etc.) ainsi que les dispositifs de contrôle et de sécurité</i>	Arbre de rotor <i>Transmet le mouvement de rotation des pales</i>	Entraîné par les pales
	Multiplicateur <i>Augmente le nombre de rotation de l'arbre</i>	Engrenage planétaire à plusieurs étages + étage à roue dentée droite ou entraînement différentiel Tension nulle
	Génératrice <i>Produit l'électricité</i>	Asynchrone à double alimentation Tension de 660 V
Système de freinage	Frein principal aérodynamique	Orientation individuelle des pales par activation électromécanique avec alimentation de secours
	Frein auxiliaire mécanique	Frein à disque à actionnement actif sur l'arbre rapide
Mât <i>Supporte le rotor et la nacelle</i>	Type	Tubulaire en acier
	Nombre de sections	7
	Protection contre la corrosion	Revêtement multicouche résine époxy
	Fixation du pied du mât	Cage d'ancrage noyée dans le béton de fondation
Transformateur <i>Elève la tension de sortie de la génératrice avant l'acheminement du courant électrique par le réseau</i>	Caractéristiques	A l'intérieur du mât Tension de 20 kV à la sortie
Fondation <i>Ancre et stabilise le mât dans le sol</i>	Type	En béton armé, de forme octogonale
	Dimensions	Design adapté en fonction des études géotechnique et hydrogéologique réalisées avant la construction
Contrôle commande	Type matériel logiciel	Remote Field Controller/PLC, Nordex Control 2
	Démarrage automatique après coupure de réseau	Oui
	Démarrage automatique après vent de coupure	Oui
Périodes de fonctionnement	1,1 à 3 m/s	Un automate, informé par une girouette, commande aux moteurs d'orientation de placer l'éolienne face au vent
	Environ 3 m/s	Le vent est suffisant pour générer de l'électricité. L'éolienne peut être couplée au réseau électrique
	> 3 m/s	La génératrice délivre un courant électrique alternatif, dont l'intensité varie en fonction de la vitesse du vent
	12 à 25 m/s	L'éolienne fournit sa puissance nominale. Cette dernière est maintenue constante grâce à une réduction progressive de la portance des pales
Poste de livraison <i>Adapte les caractéristiques du courant électrique à l'interface entre le réseau privé et le réseau public</i>	Caractéristiques	Equipé de différentes cellules électriques et automates qui permettent la connexion et la déconnexion du parc éolien au réseau 20 kV

Les éoliennes Nordex N117 font l'objet d'évaluations de conformité (tant lors de la conception que lors de la construction), de certifications de type (certifications CE) par un organisme agréé et de déclarations de conformité aux standards et directives applicables. Les équipements projetés répondront aux normes internationales de la Commission électrotechnique internationale (CEI) et normes françaises (NF) homologuées relatives à la sécurité des éoliennes.

Le parc éolien de la Communauté de Communes de la région de Oisemont est composé d'éoliennes Nordex N117 3 MW de hauteur d'axe 120 m et 91 m, classées **IEC II A**.

Ci après le tableau de comparaison entre les vents estimés sur le site à hauteur d'axe des éoliennes et la classe de vent de l'éolienne retenue:

	Vents estimés sur le site à hauteur d'axe (120 m)	Classe de vitesse de vent de l'éolienne retenue: IEC II
Moyenne annuelle	7,2 m/s	inférieure à 8,5 m/s
Moyenne sur 10 mn maximale / 50 ans	37 m/s	inférieure à 42,5 m/s
Moyenne sur 3 secondes maximale / 50 ans	Rafale maximale sur 3 secondes non disponible, mais inférieure au vent maximal instantané de 55 m/s	inférieure à 59,5 m/s

Pour les 3 critères de vitesse de vent de la norme IEC 61400-1, le site présente des vitesses de vent inférieures aux maxima de la classe **IEC II** de l'éolienne retenue.

Il s'agit de vitesses moyennes. Des vitesses de vent instantané supérieures peuvent être supportées par les éoliennes et des coefficients de sécurité sont appliqués lors de leur conception.

POTENTIELS DE DANGER DE L'INSTALLATION ET AGRESSIONS POTENTIELLES

Ce chapitre de l'étude de dangers a pour objectif de mettre en évidence les éléments de l'installation pouvant constituer un danger potentiel, que ce soit au niveau des éléments constitutifs des éoliennes, des produits contenus dans l'installation, des modes de fonctionnement, etc., ainsi que l'ensemble des causes externes à l'installation pouvant entraîner un phénomène dangereux, qu'elles soient de nature environnementale, humaine ou matérielle.

Les potentiels de danger liés aux produits

L'activité de production d'électricité par les éoliennes ne consomme pas de matières premières, ni de produits pendant la phase d'exploitation. De même, cette activité ne génère pas de déchet, ni d'émission atmosphérique, ni d'effluent potentiellement dangereux pour l'environnement. La majorité des produits entrants sont des lubrifiants permettant le bon fonctionnement des machines. Ils ne sont pas classés comme des produits inflammables mais restent cependant combustibles. Les risques associés à ces différents produits sont :

- L'incendie : des produits combustibles sont présents le site. Ainsi, la présence d'une charge calorifique peut alimenter un incendie en cas de départ de feu.
- La toxicité : Ce risque peut survenir suite à un incendie créant certains produits de décomposition nocifs, entraînés dans les fumées de l'incendie.
- La pollution : En cas de fuite sur une capacité de stockage, la migration des produits liquides dans le sol peut entraîner une pollution, également en cas d'entraînement dans les eaux d'extinction incendie.

Les potentiels de danger liés au fonctionnement de l'installation

Les dangers liés au fonctionnement du parc éolien (hors causes externes) sont de cinq types :

- Chute d'éléments de l'éolienne (boulons, morceaux d'équipements, etc.)
- Projection d'éléments (morceau de pale)
- Effondrement de tout ou partie de l'éolienne
- Echauffement de pièces mécaniques pouvant conduire à un départ de feu
- Courts-circuits électriques (à l'intérieur de l'éolienne ou du poste de livraison) pouvant conduire à un départ de feu.

Les agressions externes potentielles

On note la présence de routes non structurantes dans un rayon inférieur à 200 m autour des éoliennes. L'explosion ou la sortie de route d'un véhicule sont considérés comme pouvant être dangereux pour l'éolienne. La route la plus proche des éoliennes est située à 55 m de l'éolienne E6.

Par ailleurs : aucune ligne électrique de transport n'existe à moins de 200 mètres des éoliennes du projet. Aucun aéroport n'est présent dans un rayon de 2 km des éoliennes. L'aéroport le plus proche du site est celui d'Abbeville-Buigny situé à environ 22 km au nord du site. Le parc éolien se situe à l'écart des zones présentant des servitudes aéronautiques. Aucune installation classée pour l'environnement (autre que les autres éoliennes du parc) n'est présente dans un rayon de 500 m des éoliennes. Il n'existe aucune canalisation de transport de gaz, hydrocarbures ou produits chimiques à moins de 200 m des éoliennes.

En ce qui concerne les phénomènes naturels, les agressions externes potentielles à considérer sont principalement les tempêtes et la formation de glace.

Les tempêtes : Les vents violents peuvent être la cause de détériorations de structures, de chute/pliage de mât, de survitesse des pales et de projection de pales. Les vents violents sont pris en compte dans le dimensionnement des éoliennes.

Du point de vue de la résistance aux vents extrêmes, l'éolienne retenue est de classe **IEC II A**. Pour les 3 critères de vitesse de vent de la norme IEC, le site présente des vitesses de vent inférieures aux maxima de la classe de l'éolienne retenue. Il s'agit de vitesses moyennes. Des vitesses de vent instantané supérieures peuvent être supportées par les éoliennes et des coefficients de sécurité sont appliqués lors de leur conception.

La formation de glace ou l'accumulation de neige : Il n'est pas rare que de la glace se forme sur les éoliennes en période hivernale, que ce soit sur les pales, le moyeu ou sur la nacelle. L'augmentation de température entraînant la fonte partielle ou la mise en rotation du rotor peuvent alors provoquer des chutes de glace ou des projections de morceaux de glace. Pour rappel, on note une moyenne de 41 jours par an de gel possible à la station Météo-France d'Abbeville. Cependant le projet européen Wind Energy production in COld climates (WECO)⁴, piloté par l'institut météorologique de Finlande, a établi une carte européenne des zones les plus exposées au givre. Il apparaît que le secteur ne présente qu'un risque occasionnel (moins de 1 jour par an).

En ce qui concerne le risque sismique : Le département de la Somme figure intégralement en zone de sismicité 1 (risque « très faible »). Dans ces zones, aucune construction à risque normal n'est soumise à des règles de construction parasismique.

Réduction des potentiels de danger à la source

Dès la conception du projet, les sociétés SEPE Les Mottes et SEPE Les Havettes ont veillé à réduire autant que possible les potentiels de dangers en intégrant cet aspect dans le choix du positionnement des éoliennes. Les éoliennes doivent être légalement éloignées d'au minimum 500 m des habitations. La distance minimale aux habitations observée sur ce projet est de 600 m.

Les éoliennes sont implantées en terrain essentiellement agricole très peu fréquenté. Les enjeux additionnels considérés dans le périmètre de l'étude de dangers (soit dans le rayon des 500 m autour des éoliennes) sont ceux liés à la présence des routes départementales RD 29 et RD 195 et de quelques voies à faible circulation et chemins d'exploitation agricole.

Dans le périmètre de l'étude, on ne note aucun terrain aménagé potentiellement fréquenté, aucun sentier de randonnée, ni voie ferrée, ni voie navigable, ni voie de circulation structurante, aucun établissement recevant du public et aucune zone d'activité. Par ailleurs, le site se situe en dehors des zones à risques de mouvements de terrain.

D'autre part, le choix d'un modèle d'éolienne de conception récente, respectant les normes européennes et certifiée a été effectué afin d'assurer une sécurité optimale de l'installation. En ce qui concerne la résistance aux tempêtes, ces éoliennes sont certifiées IEC II A (norme IEC 61400-1, voir plus haut), Elles sont aussi conformes au standard international IEC 61400-24 relatif à la protection contre la foudre.

Concernant la projection de bris de glace, la réduction des dangers est assurée via la détection de givre sur les pales, voire l'arrêt complet de la machine en cas de gel sévère. Conformément à

⁴ Source : Finnish meteorological institute, http://www.fmi.fi/research_meteorology/meteorology_9.html

la réglementation ICPE, des panneaux d'information seront mis en place pour informer les riverains des risques éventuels.

Perte d'utilités

Pour une éolienne, la perte du réseau électrique ou la perte du réseau de télécommunication peuvent être des événements susceptibles d'endommager l'éolienne et d'initier un accident pouvant impacter des personnes. Ces pertes d'utilité sont prises en compte lors de la conception des éoliennes de façon à réduire à en réduire au maximum les effets (mise en drapeau des pales, doublement des moyens de communication).

ANALYSE DES RETOURS D'EXPERIENCE

L'analyse de l'accidentologie montre que les incidents liés aux éoliennes de par le monde sont relativement peu nombreux. D'après les données disponibles les incidents de type chute d'éolienne, projection de débris ou de glace, ou incendie sur les éoliennes n'ont jamais entraîné de décès dans le monde.

Les décès liés à l'éolien touchent presque exclusivement les personnes concernées par les opérations de maintenance ou de construction. Si on excepte une parachutiste débutante et un agriculteur entré en collision avec un mât de mesure, aucune personne extérieure au service n'est décédée à cause d'un accident sur une éolienne.

En France plus particulièrement, les accidents ont concerné en majorité des éoliennes qui ne sont plus construites aujourd'hui (éoliennes Jeumont abandonnées, éoliennes de petite taille...) et les seuls décès constatés sont liés à la maintenance, ou bien aux efforts fournis pour atteindre le haut d'une éolienne (décès par crise cardiaque).

D'après le Conseil Général des Mines la mortalité liée aux éoliennes s'élevait en 2000 à 0,15 mort par TéraWatheure produit. Celle-ci diminue par rapport aux années 90 où elle s'élevait à 0,4, et ce grâce aux progrès techniques. La production 2009 française s'élevant à 7,8 TéraWatheure, la probabilité d'un décès serait de 1,15 par an. Cette donnée statistique concerne exclusivement les opérations de maintenance.

Notons que le risque lié à ces opérations de maintenance, ainsi que celui lié à l'introduction de visiteurs dans une éolienne, ne sont pas abordées dans l'étude de dangers.

Aucun incident de type susmentionné n'a été recensé sur les sites dont le suivi d'exploitation est réalisé par la société OSTWIND.

Trois éoliennes NORDEX apparaissent aujourd'hui dans l'accidentologie française répertoriée (deux projections d'élément de pale et un incendie consécutif à une défaillance électrique).

EVALUATION PRELIMINAIRE DES RISQUES

L'analyse des risques a pour objectif d'identifier les scénarios d'accident majeurs et les mesures de sécurité qui empêchent ces scénarios de se produire ou en limitent les effets. Tous les scénarios d'accident potentiels pour une installation sont identifiés. Ensuite sont identifiés les scénarios d'accident qui présentent des conséquences limitées et les scénarios d'accident majeurs – ces derniers pouvant avoir des conséquences sur les personnes tierces.

Les évènements exclus de l'analyse de risque

Conformément à la circulaire du 10 mai 2010, les événements suivants sont exclus de l'analyse des risques : chute de météorite, séisme d'amplitude supérieure aux séismes maximums de référence, crues d'amplitude supérieure à la crue de référence, événements climatiques d'intensité supérieure aux événements historiquement connus ou prévisibles, chute d'avion hors des zones de proximité d'aéroport ou aérodrome, rupture de barrage, actes de malveillance. Du fait du choix du site d'implantation, certains risques ont été volontairement écartés de l'analyse des risques, il s'agit des avalanches, des inondations, des tsunamis, des accidents ferroviaires et de la perturbation des signaux (radars, hertziens, etc.)

Identification des phénomènes redoutés centraux

Les causes d'accident sont multiples, de la foudre à un défaut de maintenance, d'une erreur de conception à une tempête. Elles sont présentées en détail dans l'étude de dangers. Des mesures de réduction sont d'ores et déjà appliquées par les constructeurs d'éoliennes et les exploitants afin de réduire ces causes d'accident et leurs conséquences.

Ces causes conduisent cependant à un nombre limité d'évènements redoutés centraux qui peuvent conduire à un accident touchant des personnes. N'ont été retenus que les séquences accidentelles dont l'intensité est telle que l'accident peut avoir des effets significatifs sur la vie humaine. Les évènements redoutés centraux retenus sont les suivants :

- Projection de tout ou une partie de pale ;
- Effondrement de l'éolienne ;
- Chute d'éléments de l'éolienne ;
- Chute de glace ;
- Projection de glace.

Système de sécurité de l'éolienne retenue

Les éoliennes Nordex N117 3MW sont conçues conformément à la norme internationale IEC 61400-1 (version 2005-08), ayant pour objet de fournir un niveau de protection approprié contre les dommages causés par tous les risques pendant la durée de vie des aérogénérateurs. Le respect de ces dispositions est évalué par un organisme de certification et formalisé par un certificat de conformité.

L'éolienne Nordex N117 3MW est dotée d'un système de contrôle/commande qui centralise les informations issues des différents capteurs de l'éolienne et qui peut déclencher un arrêt d'urgence de la machine. Le système de contrôle/commande permet également une surveillance à distance du fonctionnement de la machine.

L'éolienne est équipée de nombreux capteurs permettant de détecter par exemple les survitesses, les vents violents, les vibrations anormales, un incendie, une surcharge électrique ou un dépôt de glace sur les pales. Par ailleurs chacune des éoliennes est soumise à un programme rigoureux d'entretien et de maintenance permettant de garantir le bon état des composants principaux de la machine. L'éolienne est également protégée contre la foudre.

ETUDE DETAILLEE DES RISQUES

L'étude de dangers doit caractériser chaque scénario d'accident majeur potentiel retenu dans l'étude préliminaire des risques en fonction des paramètres suivants : cinétique, intensité, gravité, probabilité.

Ces 4 paramètres ont été étudiés pour les 5 évènements redoutés centraux retenus (chute d'élément, chute de glace, effondrement, projection d'élément ou de glace). Rappelons les enjeux pris en compte dans le périmètre d'étude du projet :

- Personnes non abritées (promeneurs, agriculteurs) présentes dans le périmètre de l'étude.
- Véhicules susceptibles d'emprunter les voies à faible circulation et chemins d'exploitation du périmètre d'étude (toutes les éoliennes).

Par éolienne, et pour chacun des évènements redoutés, le risque a été caractérisé de la façon suivante :

- Par sa cinétique ;
- Calcul de la fréquentation de chacun des périmètres d'effet concernés en fonction des enjeux. Détermination de la « gravité » de l'évènement, fonction de son « intensité (exposition) » et de la fréquentation du périmètre concerné ;
- Détermination de l'acceptabilité du risque (fonction de la probabilité et de la gravité de l'évènement), selon la matrice de criticité usuelle.

Cinétique

La cinétique d'un accident est la vitesse d'enchaînement des évènements. Dans le cas d'une cinétique lente, les personnes ont le temps d'être mises à l'abri.

Dans le cadre de cette étude de dangers, il a été considéré que tous les accidents étudiés ont une cinétique rapide.

Portée des évènements

La première étape de l'étude de dangers a consisté à définir la portée maximale de chacun des évènements redoutés centraux. Les distances, basées sur les dimensions de l'éolienne, sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Evènement	Portée maximale
chute d'éléments	60 m
chute de glace	60 m
Effondrement de l'éolienne	179 m (150 m pour les éoliennes E7 et E8)
projection glace	355 m (312 m pour les éoliennes E7 et E8)
projection de tout ou partie de pale	500 m

En dehors de ces zones d'effet, l'exposition a été considérée comme nulle.

Intensité (exposition)

Dans le cadre du guide pour l'étude de dangers des parcs éoliens, des seuils d'exposition ont été définis en fonction du rapport entre la surface atteinte par l'élément projeté et la surface totale de la zone exposée.

L'exposition a été jugée modérée pour tous les scénarios et pour toutes les éoliennes, c'est-à-dire que le rapport entre l'élément et la surface de la zone d'effet est inférieur à 1%.

Gravité

La gravité correspond au nombre de personnes potentiellement impactées. Les seuils retenus pour l'étude sont liés au degré d'exposition.

Intensité / Gravité	Zone d'effet d'un événement accidentel engendrant une <u>exposition forte</u>	Zone d'effet d'un événement accidentel engendrant une <u>exposition modérée</u>
« Désastreux »	Plus de 100 personnes exposées	Plus de 1000 personnes exposées
« Catastrophique »	Entre 10 et 100 personnes exposées	Entre 100 et 1000 personnes exposées
« Important »	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées
« Sérieux »	Au plus 1 personne exposée	Moins de 10 personnes exposées
« Modéré »	(Pas de zone de létalité en dehors de l'établissement)	Présence humaine exposée inférieure à « une personne »

La détermination du nombre de personnes (enjeux humains en équivalent personnes permanentes) exposées dans chacune des zones d'effet est basée sur la circulaire du 10 mai 2010 relative aux règles méthodologiques applicables aux études de danger (fiche n°1 de la circulaire). Ont été distingués ici :

- Les terrains non aménagés peu fréquentés (terrains agricoles) avec l'hypothèse d'une personne permanente pour 100 ha.
- Les voies à faible circulation et chemins d'exploitation (largeur: 6 m) avec l'hypothèse d'1 personne permanente pour 10 ha.

Le détail par éolienne figure au paragraphe « Etude détaillée des risques » de l'étude. Pour le projet étudié et ce type d'éolienne, le niveau de gravité rencontré est « modéré » pour toutes les éoliennes et tous les types de risque.

Probabilité

La probabilité de réalisation d'un accident peut être caractérisée en 5 classes : la classe A correspond à une probabilité supérieure à 10^{-2} (plus d'une chance sur 100 que l'évènement se produise dans l'année), la classe E à une probabilité inférieure à 10^{-5} (moins d'une chance sur cent mille)

Conformément à l'arrêté du 29 septembre 2005, la probabilité prise en compte est celle de la survenue du phénomène dangereux (par exemple l'effondrement de l'éolienne) et non la probabilité d'atteinte d'une cible. Ces probabilités ont été calculées par l'Ineris sur la base des fréquences des accidents rencontrés en France et dans le monde. Les retours d'expérience sont en effet suffisamment précis pour permettre cette méthode. Dans certains cas, la mise en place de mesures de sécurité adaptées a été prise en compte. Les probabilités des événements redoutés sont présentées ci-dessous.

Scénario	Probabilité	Echelle qualitative
Chute de glace	A	Courant Peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie des installations
Projection de glace	B	Probable Peut se produire pendant la durée de vie des installations
Chute d'élément de l'éolienne	C	Improbable Evènement déjà rencontré sans que les mesures de corrections apportées garantissent sa réduction significative
Effondrement de l'éolienne	D	Rare S'est déjà produit mais a fait l'objet de mesure correctives
Projection d'élément de pale	D	Rare S'est déjà produit mais a fait l'objet de mesure correctives

Synthèse : caractérisation des accidents majeurs

Le tableau ci-dessous récapitule pour le projet éolien de la Communauté de Communes de la région de Oisemont, pour chaque événement retenu, les paramètres de risques : portée, intensité (exposition), probabilité et le niveau de gravité :

Scénario	Zone d'effet	Cinétique	Intensité d'exposition	Probabilité	Niveau de gravité des conséquences (fonction de l'intensité d'exposition et du nombre de personnes)
Effondrement de l'éolienne	150 m autour des éolienne E7 et E8 179 m autour des autres éoliennes	Rapide	Exposition modérée	D rare	Modéré pour toutes les éoliennes
Chute de glace	Zone de survol 60 m	Rapide	Exposition modérée	A Courant	Modéré pour toutes les éoliennes
Chute d'éléments de l'éolienne	Zone de survol 60 m	Rapide	Exposition modérée	C improbable	Modéré pour toutes les éoliennes
Projection d'éléments de pale	500 m autour de l'éolienne	Rapide	Exposition modérée	D rare	Modéré pour toutes les éoliennes
Projection de glace	312 m autour des éolienne E7 et E8 355 m autour des autres éoliennes	Rapide	Exposition modérée	B probable	Modéré pour toutes les éoliennes

SYNTHESE DE L'ACCEPTABILITE DES RISQUES

Pour conclure à l'acceptabilité des risques du projet, les paramètres de gravité et les probabilités de chaque événement retenus ont été croisés dans la matrice de criticité ci-dessous (matrice de criticité adaptée de la circulaire du 29 septembre 2005 reprise dans la circulaire du 10 mai 2010 mentionnée ci-dessus) :

La matrice de criticité permet de croiser les probabilités de survenue d'un accident (en colonne) avec la gravité potentielle de ces accidents (en ligne). La zone rouge de cette matrice correspond à des accidents non acceptables, pour lesquels des mesures de réduction des risques doivent être mises en œuvre. Dans les zones verte et jaune, aucune mesure de réduction des risques n'est nécessaire.

Projet éolien de la Communauté de Communes de la région de Oisemont					
Matrice des risques					
		D (rare)	C (improbable)	B (probable)	A (courant)
Niveau de gravité des conséquences	Désastreux				
	Catastrophique				
	Important				
	Sérieux				
	Modéré	<p>Effondrement dans un rayon de 150 m des éoliennes E7 et E8 et de 179 m des autres éoliennes</p> <p>Projection d'éléments dans un rayon de 500 m (toutes les éoliennes)</p>	<p>Chute d'éléments (60 m) Toutes les éoliennes</p>	<p>Projection de glace dans un rayon de 312 m des éoliennes E7 et E8 et de 355 m des autres éoliennes</p>	<p>Chute de glace (60 m) Toutes les éoliennes</p>

Matrice de criticité obtenue

Légende de la matrice:

Niveau de risque	Couleur	Acceptabilité
Risque très faible		Acceptable
Risque faible		Acceptable
Risque important		Non acceptable

Il apparaît au regard de la matrice ainsi complétée que l'ensemble des accidents retenus présente un risque acceptable (faible à très faible).

CONCLUSION

L'étude de dangers du projet éolien de la Communauté de Communes de la région de Oisemont, réalisée dans le cadre réglementaire des projets d'installations classées pour la protection de l'environnement et selon la méthodologie décrite par le « Guide technique pour l'élaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens »⁵, a retenu les 5 événements suivants susceptibles de générer un risque pour les enjeux humains présents dans le périmètre de l'étude (soit 500 m autour de chaque éolienne de type Nordex N117 3MW, hauteur d'axe : 120m ou 91 m selon les éoliennes) :

- Effondrement de l'éolienne (portée 150 m ou 179 m selon les éoliennes, rare)
- Chute d'éléments de l'éolienne (portée 60 m, improbable)
- Chute de glace (portée 60 m, courant)
- Projection de glace (portée 312 m ou 355 m selon les éoliennes, probable)
- Projection d'éléments de pale (portée 500 m, rare)

Les enjeux humains considérés sont ceux liés à la fréquentation des différents périmètres concernés: terrains non aménagés, chemins d'exploitation et voies à faible circulation.

Compte tenu de la probabilité des événements retenus et des enjeux humains répertoriés, les risques ont pu être classés de « très faible » à « faible » pour toutes les éoliennes. L'ensemble des risques étudiés se situe dans la zone d'acceptabilité de la grille de criticité applicable, c'est-à-dire qu'ils ne nécessitent pas de mesures supplémentaires de réduction des risques autres que celles déjà prises.

L'ensemble des mesures de prévention et de protection ont été détaillées dans l'étude de dangers. Les principales mesures préventives intégrées aux éoliennes sont :

- des dispositifs de protection contre la foudre ;
- le système de régulation et de freinage par rotation des pales ;
- la détection de givre ;
- les rétentions d'huile sous le multiplicateur et en tête de mât.

Les différents paramètres de fonctionnement et de sécurité sont gérés par un système de contrôle et de commande informatisé.

Par ailleurs, les éoliennes font l'objet d'une maintenance préventive régulière et corrective par un personnel compétent et spécialisé. La maintenance porte sur le fonctionnement mécanique et électrique ainsi que l'état des composants et des structures de la machine. Une inspection visuelle de la machine et des pales est réalisée lors des maintenances préventives afin de détecter des éventuelles fissures ou défauts.

Le niveau de prévention et de protection au regard de l'environnement est considéré comme acceptable. En effet, les accidents répertoriés par l'accidentologie ont dès à présent fait l'objet de mesures intégrées dans la structure des éoliennes « nouvelle génération ». Enfin le respect des prescriptions du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation permet de s'assurer que l'ensemble des accidents majeurs identifiés lors de cette étude de dangers constitue un risque acceptable pour les personnes.

⁵ [19] - SER, FEE, INERIS – Mai 2012.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES SIGNIFICATIFS

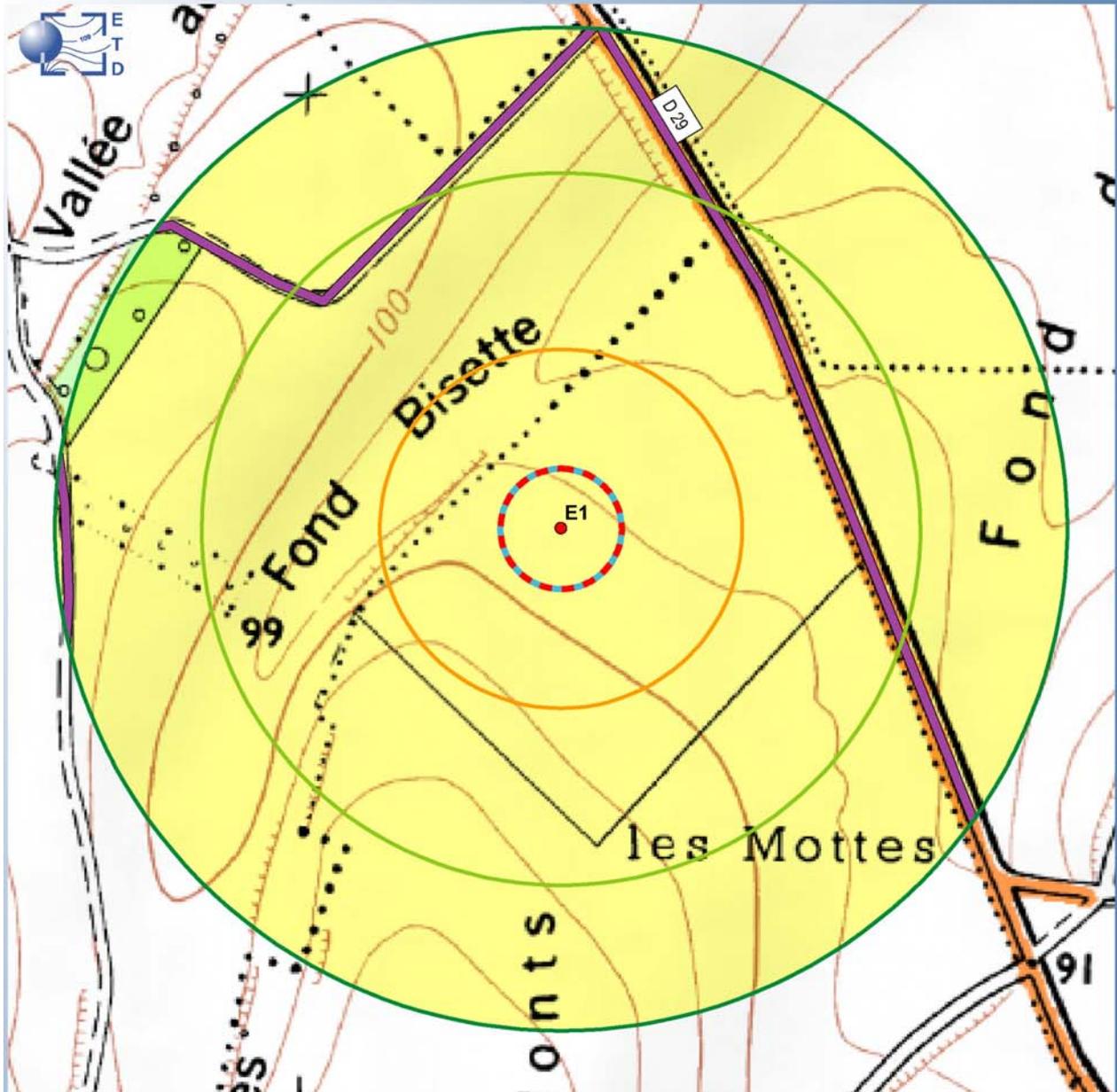
Les cartes de synthèse des risques qui figurent en pages suivantes font apparaître pour chaque éolienne et pour le mât permanent et pour chacun des phénomènes dangereux retenus :

- les **enjeux** étudiés dans l'étude détaillée des risques ;
- Le niveau de **gravité** des conséquences d'un accident, fonction de :
 - o **l'intensité** de l'exposition aux différents phénomènes dangereux dans les zones d'effet de ces phénomènes ;
 - o du **nombre de personnes** permanentes (ou équivalent personnes permanentes) exposées par zone d'effet.
- Le niveau de **risque**, évalué selon la grille de criticité adaptée de la circulaire du 29 septembre 2005

Ces cartes sont complétées par une carte globale de synthèse des zones d'effet pour les 8 éoliennes du projet.

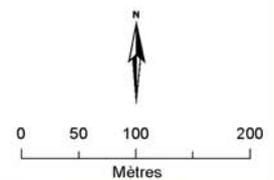
SYNTHESE DES RISQUES : E1

Projet éolien de la Communauté de Communes de la Région de Oisemont



		Niveau de gravité MODERE	
Risque	FAIBLE		Chute de glace (60m)
	TRÈS FAIBLE		Chute d'éléments (60m)
		Effondrement (179m)	
		Projection de glace (355m)	
			Projection d'élément (500m)

- Eolienne
- Terrains agricoles
- Routes et chemins d'exploitation

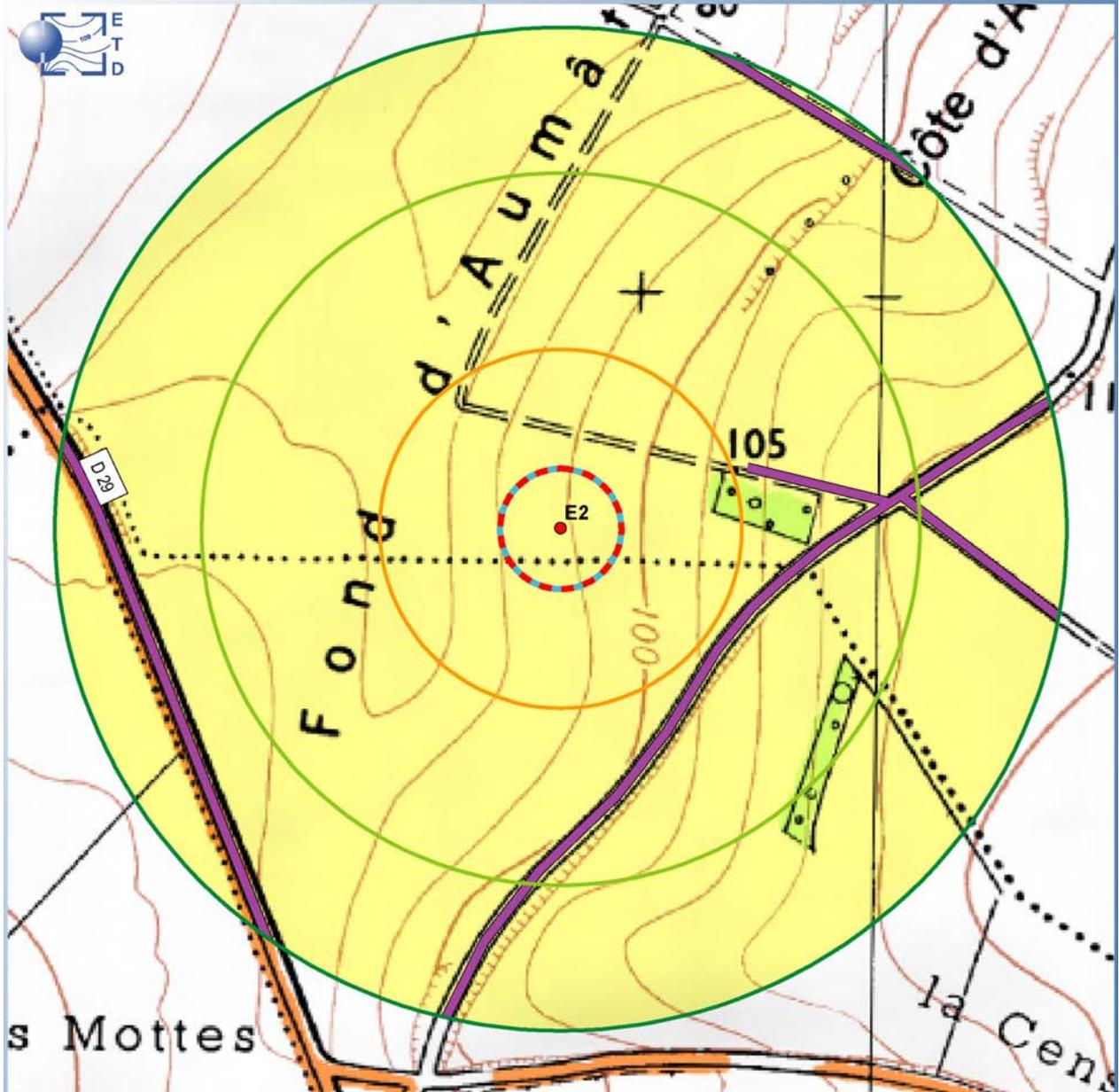


Sources : ETD, ©Scan25 IGN, 2015.

Carte de synthèse des risques : éolienne E1

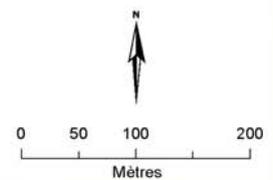
SYNTHESE DES RISQUES : E2

Projet éolien de la Communauté de Communes de la Région de Oisemont



		Niveau de gravité MODERE	
Risque	FAIBLE		Chute de glace (60m)
	TRÈS FAIBLE		Chute d'éléments (60m)
		Effondrement (179m)	
		Projection de glace (355m)	
			Projection d'élément (500m)

- Eolienne
- Terrains agricoles
- Routes et chemins d'exploitation

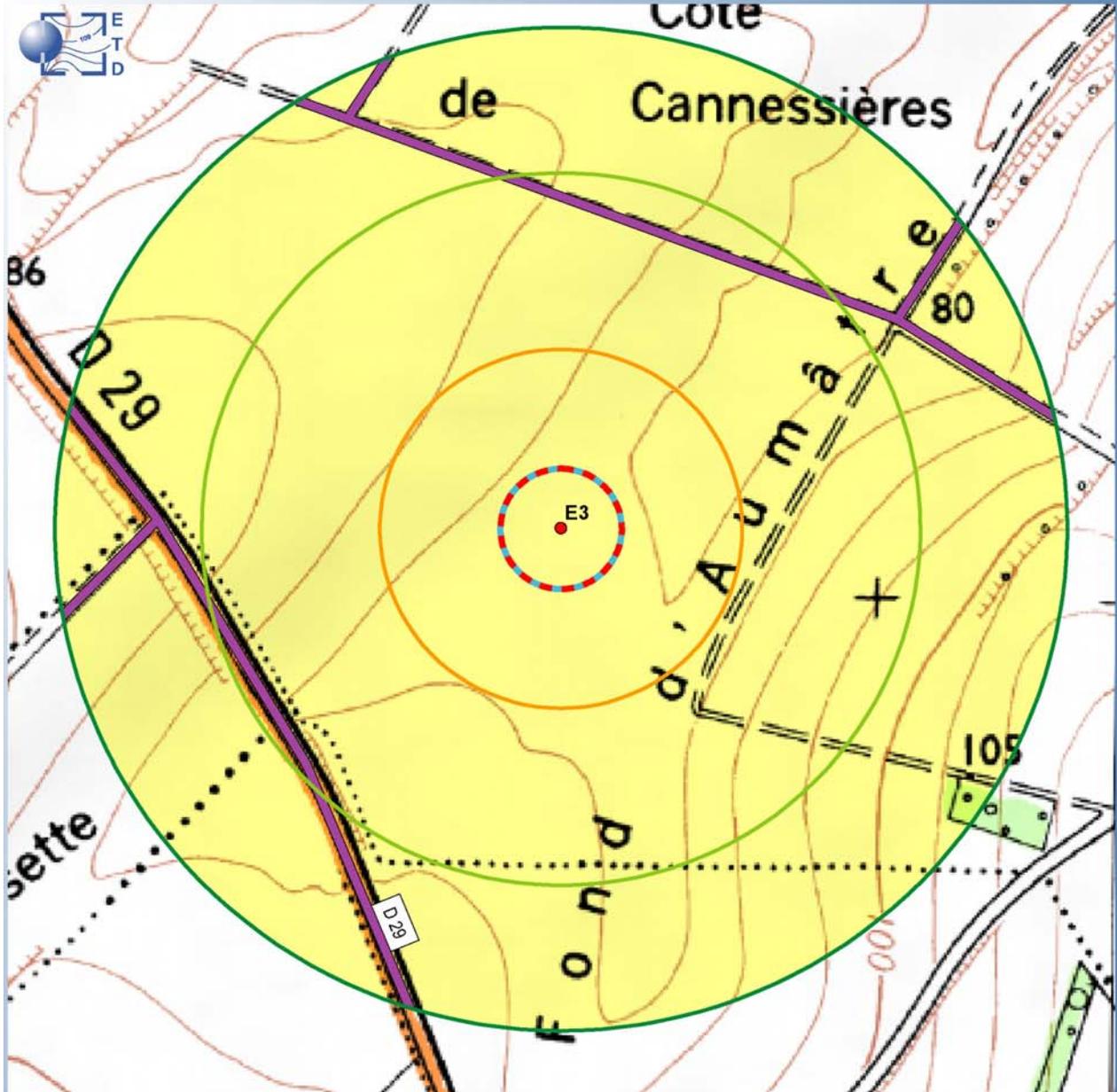


Sources : ETD, ©Scan25 IGN, 2015.

Carte de synthèse des risques : éolienne E2

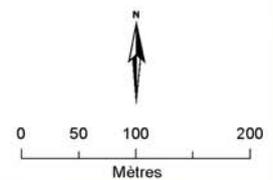
SYNTHESE DES RISQUES : E3

Projet éolien de la Communauté de Communes de la Région de Oisemont



		Niveau de gravité MODERE	
Risque	FAIBLE		Chute de glace (60m)
	TRÈS FAIBLE		Chute d'éléments (60m)
		Effondrement (179m)	
		Projection de glace (355m)	
			Projection d'élément (500m)

- Eolienne
- Terrains agricoles
- Routes et chemins d'exploitation

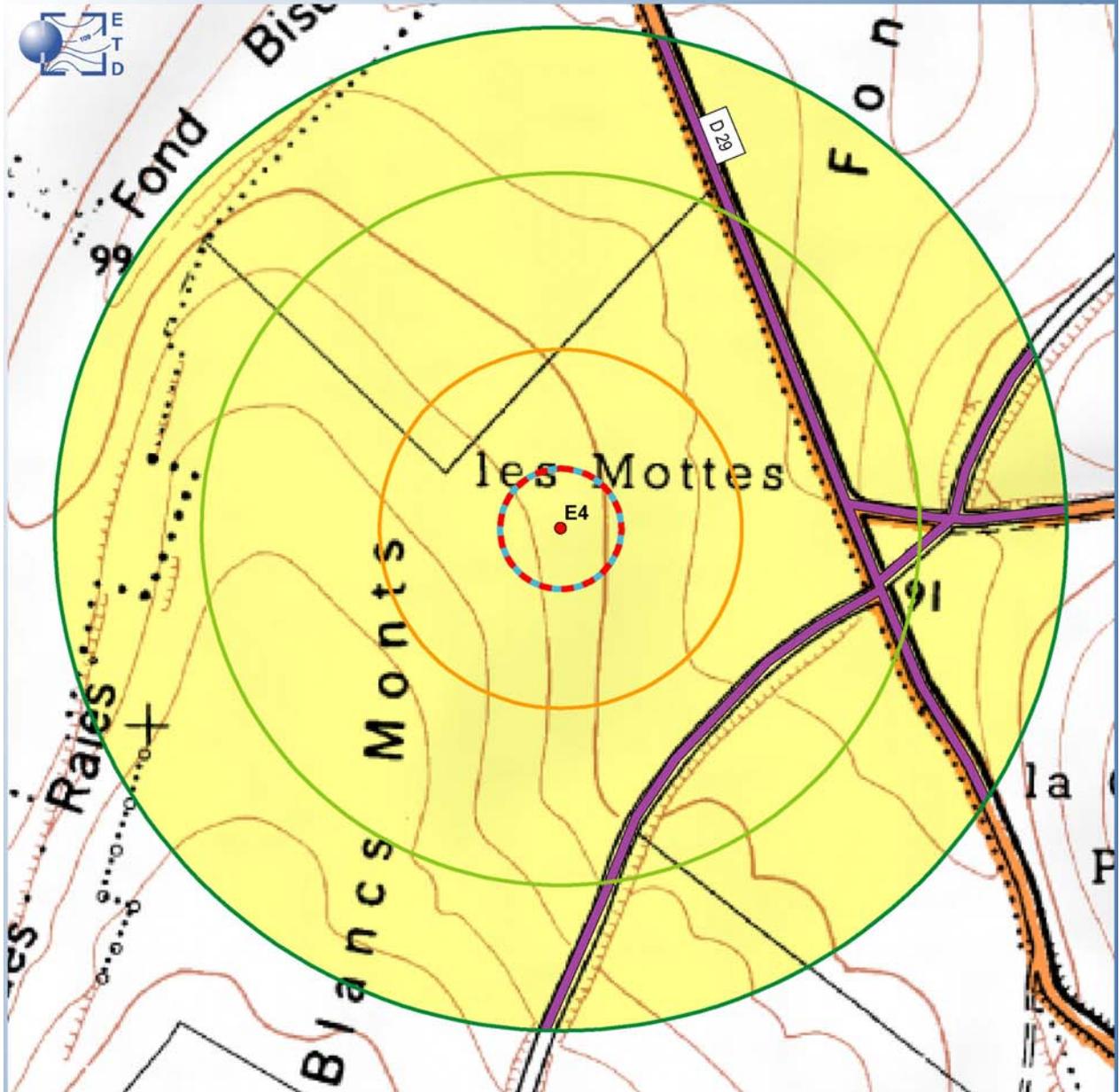


Sources : ETD, ©Scan25 IGN, 2015.

Carte de synthèse des risques : éolienne E3

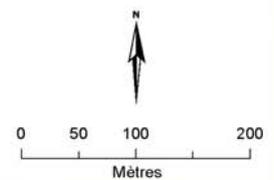
SYNTHESE DES RISQUES : E4

Projet éolien de la Communauté de Communes de la Région de Oisemont



		Niveau de gravité MODERE	
Risque	FAIBLE		Chute de glace (60m)
	TRÈS FAIBLE		Chute d'éléments (60m)
		Effondrement (179m)	
		Projection de glace (355m)	
			Projection d'élément (500m)

- Eolienne
- Terrains agricoles
- Routes et chemins d'exploitation

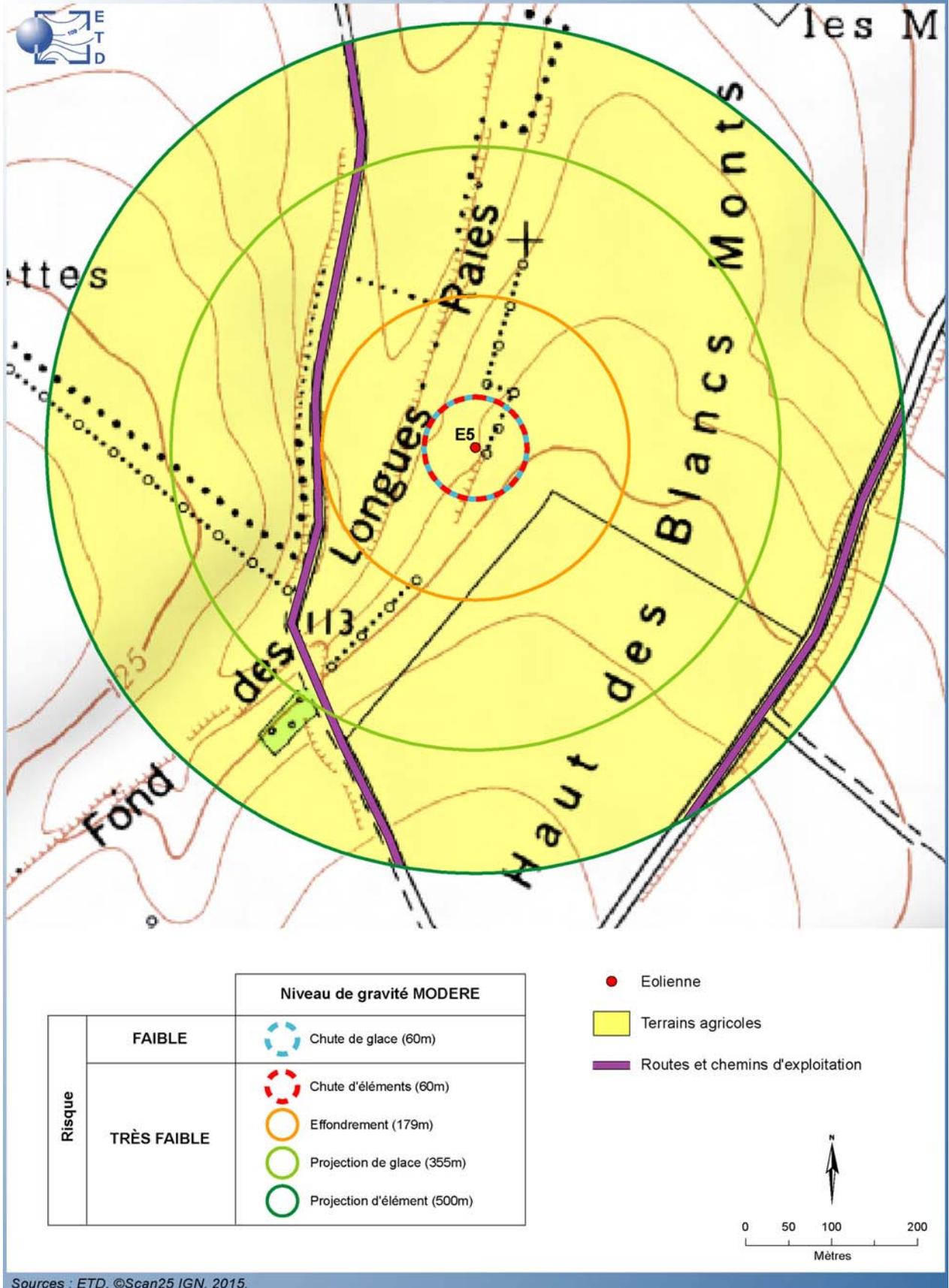


Sources : ETD, ©Scan25 IGN, 2015.

Carte de synthèse des risques : éolienne E4

SYNTHESE DES RISQUES : E5

Projet éolien de la Communauté de Communes de la Région de Oisemont

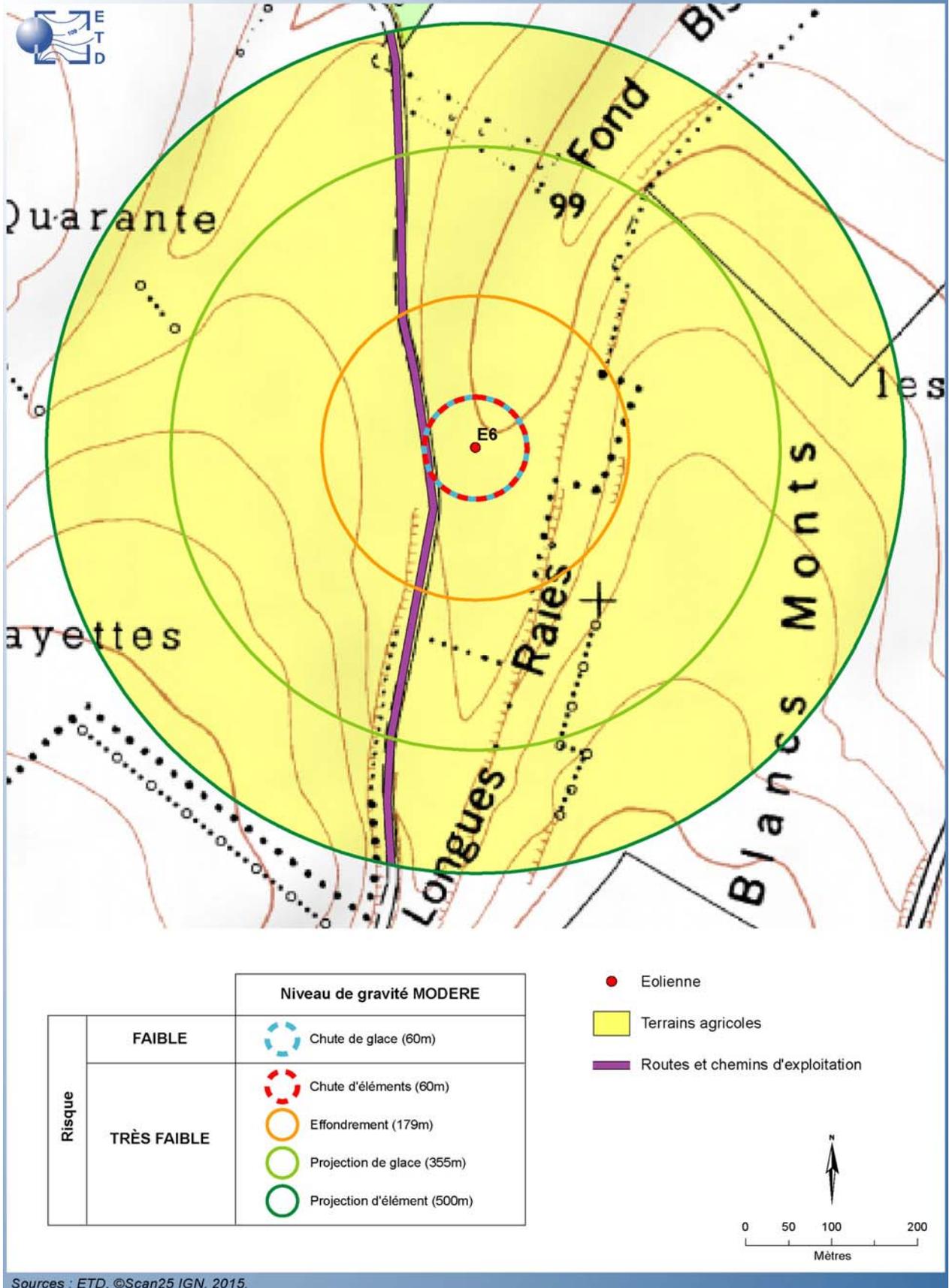


Sources : ETD, ©Scan25 IGN, 2015.

Carte de synthèse des risques : éolienne E5

SYNTHESE DES RISQUES : E6

Projet éolien de la Communauté de Communes de la Région de Oisemont

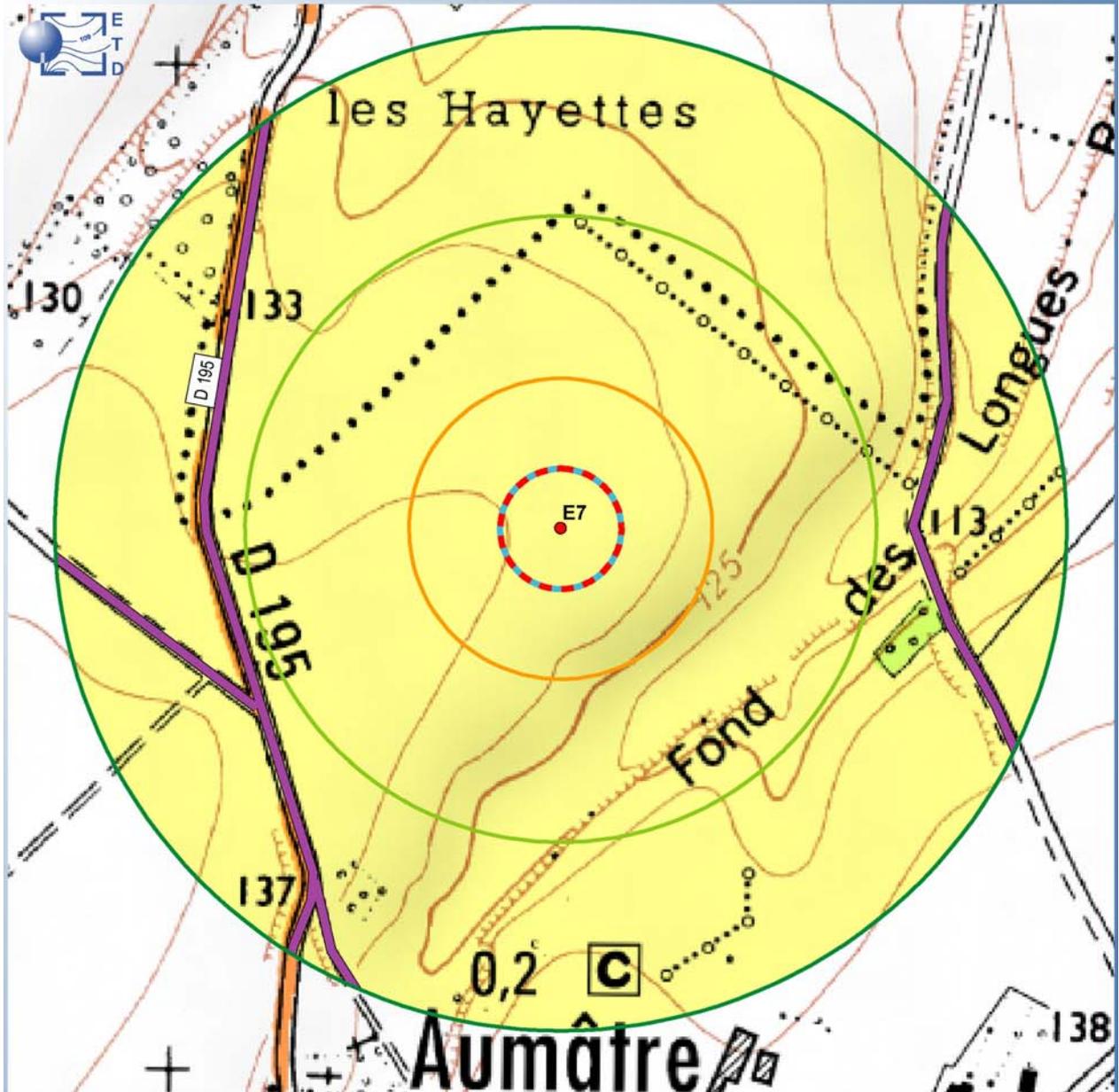


Sources : ETD, ©Scan25 IGN, 2015.

Carte de synthèse des risques : éolienne E6

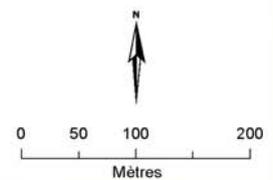
SYNTHESE DES RISQUES : E7

Projet éolien de la Communauté de Communes de la Région de Oisemont



		Niveau de gravité MODERE	
Risque	FAIBLE		Chute de glace (60m)
	TRÈS FAIBLE		Chute d'éléments (60m)
		Effondrement (150m)	
		Projection de glace (312m)	
			Projection d'élément (500m)

- Eolienne
- Terrains agricoles
- Routes et chemins d'exploitation

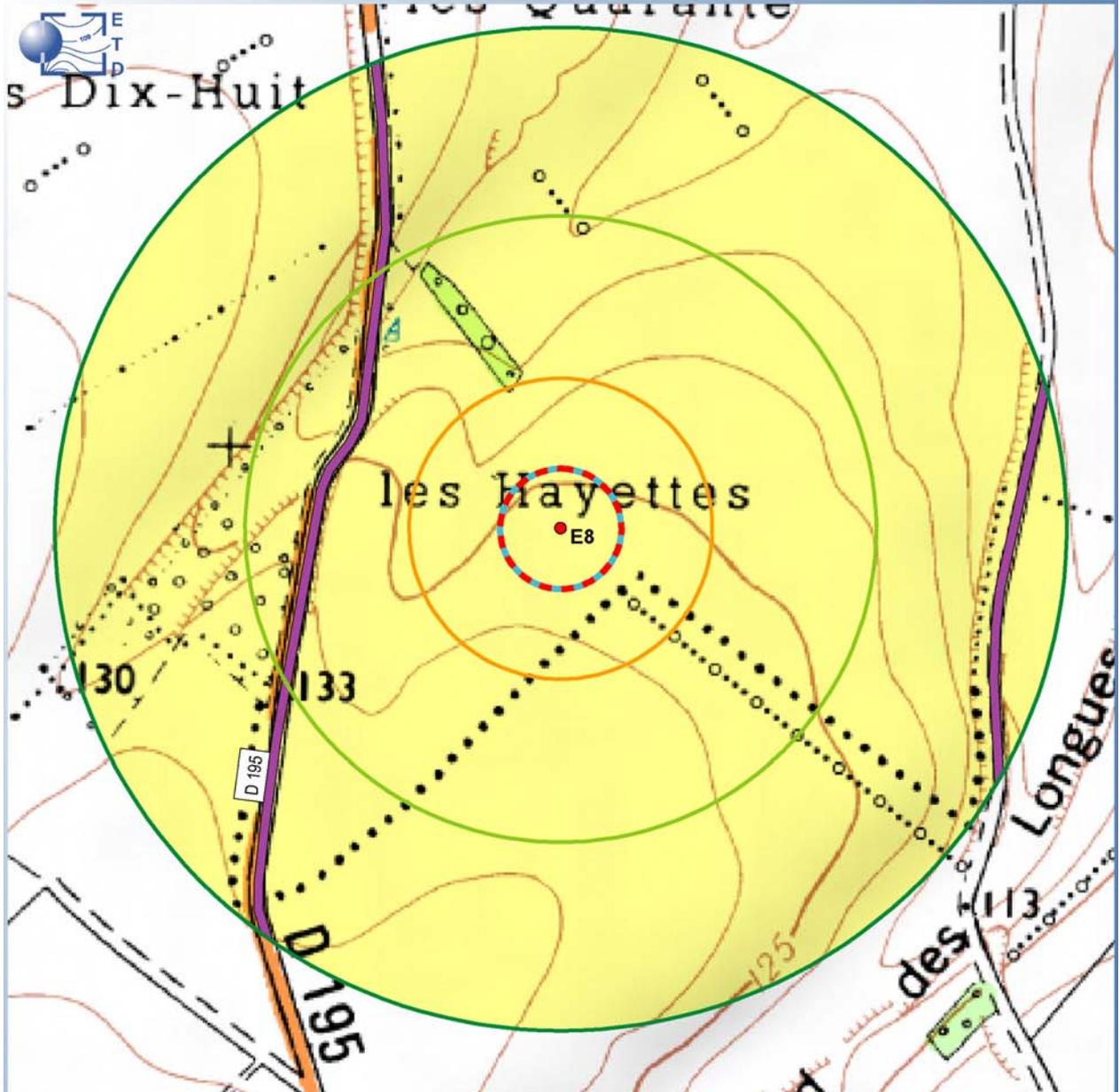


Sources : ETD, ©Scan25 IGN, 2015.

Carte de synthèse des risques : éolienne E7

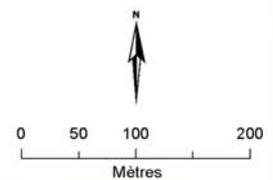
SYNTHESE DES RISQUES : E8

Projet éolien de la Communauté de Communes de la Région de Oisemont



		Niveau de gravité MODERE	
Risque	FAIBLE		Chute de glace (60m)
	TRÈS FAIBLE		Chute d'éléments (60m)
		Effondrement (150m)	
		Projection de glace (312m)	
			Projection d'élément (500m)

- Eolienne
- Terrains agricoles
- Routes et chemins d'exploitation

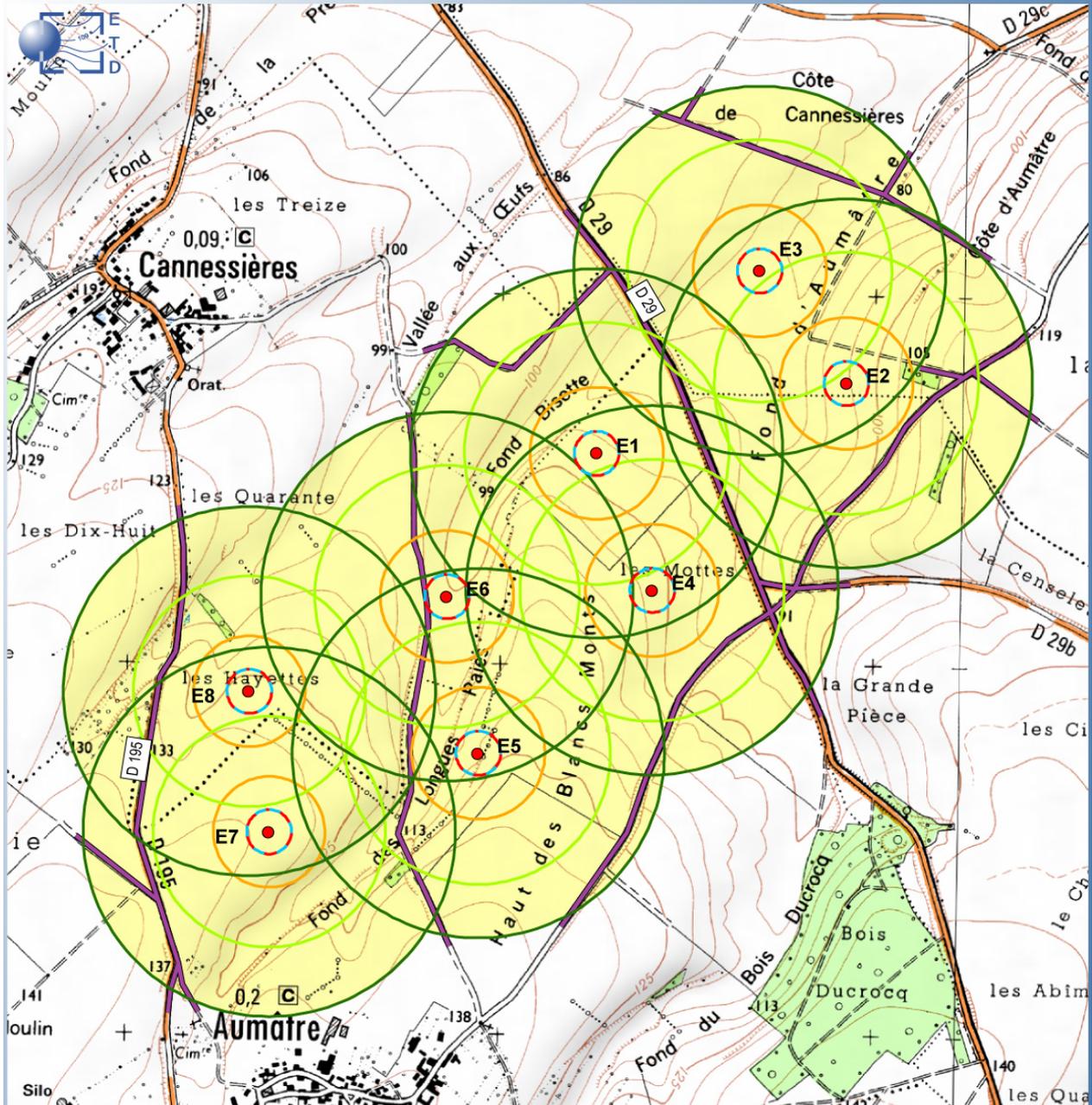


Sources : ETD, ©Scan25 IGN, 2015.

Carte de synthèse des risques : éolienne E8

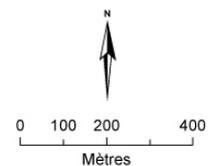
CARTE DE SYNTHÈSE DES ZONES D'EFFET

Projet éolien de la Communauté de Communes de la Région de Oisemont



- Eoliennes
- Terrains agricoles
- Routes et chemins d'exploitation

Risque (Nordex N117)	
	 Chute de glace (60m)
	 Chute d'éléments (60m)
	 Effondrement (179m) (150m pour les éoliennes E7 et E8)
	 Projection de glace (355m) (312m pour les éoliennes E7 et E8)
	 Projection d'élément (500m)



Sources : ETD, ©Scan25 IGN, 2016.

Carte globale de synthèse des zones d'effet